

◆ EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ◆

(EXAMEN PROFESSIONNEL – PROMOTION INTERNE)

Filière Sportive - Catégorie B

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- Décret n° 2011-791 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

FONCTIONS :

I/ Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

II/ Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert **aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Rédaction d'une note, assortie de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures - Coefficient 2

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

EPREUVES D'ADMISSION

1° - Epreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course. *Coefficient 1*

2° - Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives, suivie d'un entretien avec le jury. Le candidat choisit, lors de son inscription, l'une des 5 options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger et se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et par des questions devant permettre au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

Durée de la préparation : 30 minutes - Durée de la séance : 30 minutes – Coefficient 3 - Durée de l'entretien : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 2

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à la seconde épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Email : concours@cdgreunion.fr

Programme pour l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives, suivie d'un entretien avec le jury

(Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives)

- **GROUPE 1** : Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
 - Activités de gymnastique : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique acrobatique.
 - Activités athlétiques : course, saut, lancer.
 - Activités au service de l'hygiène et de la santé : relaxation, gymnastique douce.

- **GROUPE 2** : Pratiques duelles
 - Activités de raquettes : tennis, badminton, tennis de table.
 - Activités d'opposition : judo, boxe, escrime, lutte, karaté.

- **GROUPE 3** : Jeux et sports collectifs
 - Football, basket-ball, handball, rugby, volley, hockey, base-ball, football américain.

- **GROUPE 4** : Activités de pleine nature
 - Activités nautiques : voile, canoë-kayak.
 - Activités terrestres : parcours et course d'orientation, vélo tout-terrain, tir à l'arc.
 - Activités de montagne : ski, escalade.

- **GROUPE 5** : Activités aquatiques
 - Natation sportive, water-polo, plongeon.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.